

Le Conseil Municipal de Solignac s'est réuni à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale en date du 06/09/2024, sous la présidence de M. Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Début du conseil : 18h30

Présents :

Mmes, BAYLE, COMES, MOURNETAS, BOURGER, MM BRUNET, CHAZELAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Christine CARLIER, procuration donnée à Maryvonne COMES
Nathalie COIGNAC, procuration donnée à Claire MOURNETAS
Laure FERNANDES procuration donnée à Caroline BOURGER
Martine FOURGEAUD procuration donnée à Christian RIBOULET
Sylvie GUITARD procuration donnée à Stéphane PECHER
Claude GOURINCHAS procuration donnée à Jean-Pierre CHAZELAS
Nicole DUPIN procuration donnée à Fabrice RECORD
Stéphane COLDEBOEUF procuration donnée à Alexandre PORTHEAULT

Christian RIBOULET a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

1. Validation des procès-verbaux du 12 juin et du 11 juillet 2024,

AFFAIRES GENERALES

2. Participation au concours Villes et Villages étoilés organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et l'Environnement Nocturne.
3. Avancement de grades de plusieurs agents et création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (18h hebdomadaires)
4. Octroi de « pass » pour certains usagers de l'espace camping-car
5. Questions diverses

1. Validation du procès-verbal du 12 juin 2024
Le PV du 11 juillet sera présenté pour approbation lors du prochain CM.

AFFAIRES GENERALES

2. Participation au concours Villes et Villages étoilés organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et l'Environnement Nocturne.
L'augmentation continue de la lumière artificielle la nuit a des répercussions notables sur l'environnement, la biodiversité et la santé, sur les consommations énergétiques et les dépenses communales.

Consciente de ces faits, la Commune de Solignac a mis en place l'extinction nocturne de son éclairage public. Afin de poursuivre ses actions et valoriser son engagement, la commune souhaite participer au concours « Villes et Villages étoilés » organisé par l'Association

Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

L'ANPCEN est une association française œuvrant pour la qualité de la nuit et luttant contre la pollution lumineuse. Fondée en 1999 par des astronomes puis rejointe par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse : la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires.

Le concours "Villes et villages étoilés" vise à promouvoir et mettre en œuvre un éclairage extérieur contribuant à la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses et de leurs effets néfastes notamment sur la biodiversité, les paysages nocturnes, le sommeil et la santé des habitants.

Il récompense les communes engagées dans une démarche de progrès en leur attribuant un label "Ville ou Village étoilé" comportant 1 à 5 étoiles. Ce dernier est décerné à l'issue d'une sélection, selon les points attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les collectivités participantes au questionnaire de l'ANPCEN.

Réponses aux questions : M. le Maire précise qu'il prend la charte en mains et répond à Aurélien BRUNET que l'éclairage ne sera pas impacté.

Adoption de la délibération à l'unanimité **2024DEL36**

3. Avancement de grades de plusieurs agents et création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (18h hebdomadaires). Le Centre de gestion nous a envoyé une liste des agents éligibles à un avancement de grade pour l'année 2024. La décision d'accepter ces avancements de grades revient à l'autorité territoriale. Il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet de 18h pour pouvoir nommer l'agent concerné.

Adoption de la délibération à l'unanimité **2024DEL37**

4. Octroi de « pass » pour certains usagers de l'espace camping-car
La commune a aménagé une aire de camping-car payante. L'entrée est fermée par une barrière automatique. Pour accéder au stade de foot de la commune et aux bacs de recyclage, les véhicules poids lourd doivent passer par cette entrée fermée par la barrière. Il est nécessaire de prévoir pour ces utilisateurs un « pass », fourni par la commune moyennant une caution de 100 €.

Adoption de la délibération à l'unanimité **2024DEL38**

5. Questions diverses

Plusieurs questions posées par Christian RIBOULET, transmises la veille (12 h45) par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Question 1

Objet : L'acte d'achat de la parcelle Pigalle va être signé devant notaire vendredi prochain 20 septembre. Beaucoup reconnaissent l'enjeu, pour les citoyens, plusieurs associations ou projets, de ce lieu-dit "la guinguette" : voie de liaison en bord de Briance entre la place de la Briance, l'école, le pôle jeunesse d'une part et le terrain de sport, aire de loisirs, parcours santé, camping-car d'autre part.

Question : à l'instar de ce que nous avons fait pour la parcelle du moulin, ne serait-il pas opportun de constituer un groupe de travail élargi (consultations, propositions, étude et aménagement) pour l'avenir de ce terrain et de ses 80 m² d'abri couvert, ce à des fins

d'intérêt public ?

En réponse, M. Le Maire se déclare favorable à la constitution d'un groupe de travail sur l'étude, en lien avec le Conseil Municipal, du devenir de cette parcelle et sa remise en état. Il précise que si des rumeurs circulent sur des affectations présumées de cette parcelle et du bâti, elles n'ont aucun fondement.

Question 2

Objet : Les parcelles forestières (OD 285, 286 et 289), de Bois Pataud, deux communales et une privative, comportent deux très importants dépôts d'ordures et de gravats qui continuent d'être quotidiennement en activité, notre service municipal utilisant toujours cette facilité. Or, les boisements en contrebas (superbes futaies de chêne rouge d'Amérique !) comportent plusieurs sources et captages, dont certains menacent d'être recouverts, voire le sont déjà.

Question : Alors que la déchetterie publique Kennedy est proche et que, depuis quelques temps, une déchèterie réservée aux professionnels et collectivités est devenue gratuite, des mesures sont-elles envisagées par la commune pour interdire tout dépôt sauvage à venir ?

Réponse : En raison du trop court délai de réflexion/vérifications qui lui a été laissé depuis la réception des questions et en l'absence de l'adjoint chargé des services techniques de la commune, M. Le Maire préfère reporter sa réponse au prochain Conseil Municipal. J.P. CHAZELAS, Adjoint en charge du cimetière, précise que des bacs distincts sont réservés aux déchets verts, effectivement acheminés vers la décharge municipale (fermée par un portail). Cependant, les usagers ne respectent pas ou très mal le tri demandé.

Question 3

Objet : le projet de centrale photovoltaïque qui semble n'indisposer que très peu de riverains (selon la dernière réunion publique), est bloqué depuis décembre 2023 ; le chargé de projets et le responsable sud-ouest du bureau d'étude Enoe Energie attendent une délibération municipale depuis 10 mois, au moins d'être reçus au téléphone.

Question : Pourquoi ce silence de notre mairie face à un projet d'un tel intérêt général, sans impact environnemental ou paysager notable, comme le révèlent les études réalisées.

En réponse, M. Le Maire précise qu'il n'y a pas eu encore d'étude autre que l'approche technique d'Enoe telle qu'elle nous a été présentée en réunion publique le 5 juin 2024. M. Le Maire rappelle que les communes sont dans l'obligation de disposer d'un Zonage d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) mais Solignac n'a pas encore entrepris la démarche. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Question 4

Objet : Beaucoup, qui connaissent la grange Blanchet depuis plus de 50 ans dans ce même état, ne comprennent pas que la rue soit toujours interdite à toute circulation.

Question : pourrait-on prendre connaissance des rapports d'expertise établis sur la structure de l'immeuble ?

Réponse :

M. Le Maire remet à Christian RIBOULET le rapport établi le 29 novembre 2023 à la demande de la mairie de Solignac, sur Ordonnance du 23 novembre 2024 du tribunal administratif de Limoges par l'expert judiciaire, à l'effet de procéder à l'examen de la grange, alors propriété des conjoints BLANCHET, défendeurs non présents à la réunion d'expertise du 27 novembre.

M. le Maire précise par ailleurs que des travaux de consolidation, déjà très conséquents, ont

débuté à l'intérieur du bâtiment et que l'ouverture de la rue ne sera décidée qu'après sa consolidation et sa sécurisation complète.

Question 5 : où en est le skate-park ?

En réponse, M. le Maire précise que pour l'agrandissement du pôle jeunesse (classes et dojo), le permis de construire vient d'être déposé mais que le dossier du skate-park sera reporté, pour des raisons administratives, à mars 2025.

Question 6 : pourquoi le chemin de randonnée (PDIPR) des Conces à Pouzol est-il resté impraticable tout l'été, impactant ainsi la boucle de la Borie ?

M. le Maire rappelle qu'en raison d'une période de sous-effectif, le personnel technique, réduit cet été à une personne sur trois, a été affecté aux seules urgences. Mais il nous rassure : cet effectif est passé à 5 employés depuis le 12 septembre.

Autres :

Pour sa part, Caroline BURGER donne des informations sur la randonnée inaugurale du nouveau chemin PDIPR dit « de l'abbatiale aux châteaux », sur les communes de Solignac et du Vigen.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et les informations et questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45

**Le Maire,
Alexandre PORTHEAULT**

**Le secrétaire de séance,
Christian RIBOULET**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.